

Le Règlement du concours d'admission après classes préparatoires

Dès son inscription, chaque candidat s'engage à respecter strictement toutes les instructions figurant dans ce règlement. Toute infraction, fraude ou tentative de fraude, pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du concours, sans préjuger des poursuites éventuelles susceptibles d'être engagées.

Les délibérations d'admissibilité et d'admission sont prononcées par le jury, qui est souverain.

INSCRIPTION AUX CONCOURS

CONDITIONS D'INSCRIPTION

• Aucune condition d'âge, de diplôme, de scolarité ou d'aptitude physique n'est exigée.

• Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n°97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (auprès de la mairie de leur domicile) puis de participer à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense -JAPD

• Les candidats ne sont pas autorisés à se présenter la même année à deux voies différentes d'accès, ni à se présenter plus de trois fois au concours, toutes voies confondues. Tout candidat présent au début de l'une des épreuves est considéré comme ayant participé au concours.

MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription s'effectue obligatoirement par Internet sur le site :

<http://www.concours-bce.com>

à partir du 5 décembre 2009 et jusqu'au 15 janvier 2010.

Les informations fournies par le candidat lors de son inscription engagent sa responsabilité.

En cas de fausse déclaration, le candidat s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion du concours présenté et à la perte du bénéfice éventuel de son admission dans l'école.

Après la saisie des informations demandées, le candidat imprimera lui-même son dossier. Il vérifiera ensuite l'exactitude des informations enregistrées et apportera, le cas échéant, les modifications nécessaires sur Internet.

Documents exigés pour l'inscription au concours :

→ une photocopie de l'une des pièces suivantes : carte nationale d'identité ou passeport ou extrait d'acte de naissance. Ce document doit être en langue française.

Les candidats boursiers de l'Enseignement Supérieur français devront fournir

→ une photocopie de la décision nominative d'attribution d'une bourse pour l'année scolaire en cours, délivrée par le rectorat ou par le CROUS.

Les candidats boursiers du gouvernement français ne sont pas considérés comme boursiers au regard des concours. Les candidats concernés demanderont une attestation de paiement afin de se faire rembourser auprès du CROUS, et devront reporter obligatoirement sur ce document, leur numéro d'inscription.

Les candidats boursiers bénéficient de la gratuité sur les montants des

droits d'inscription, et ne paient pas de frais d'hébergement sur le campus lors des épreuves orales.

Rappel : une pièce officielle d'identité avec photographie est indispensable pour prendre part aux épreuves, tant à l'écrit qu'à l'oral.

Les candidats handicapés ou atteints d'une maladie chronique doivent fournir :

- une demande d'aménagement des épreuves. Ce document à imprimer lors de l'inscription (après avoir coché la case "handicapé"), précise les instructions concernant la constitution du dossier médical.
- un avis de la commission départementale compétente, qui fixera les dispositions particulières d'aménagement.

La loi du 10 juillet 1987 établit des dispositions qui favorisent l'intégration professionnelle des personnes handicapées en entreprise. Une formation supérieure à la gestion peut contribuer à la réussite d'une telle intégration.

Les candidats handicapés bénéficient de dispositions particulières prévues par la loi lors des épreuves du concours (tiers temps supplémentaire et assistance ou adaptation des épreuves si nécessaire).

De plus, la scolarité à HEC peut être adaptée en fonction du handicap de chaque étudiant.

Tout candidat handicapé qui souhaite obtenir des informations complémentaires est invité à prendre contact avec la Direction des Etudes de l'Ecole HEC, ou avec la Direction des Admissions et Concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris.

Service national :

Justificatifs à produire (en fonction de l'âge du candidat au 15 janvier 2010, date de clôture des inscriptions)

	Age (à la clôture des inscriptions)	JUSTIFICATIF
Garçons et filles, de nationalité française :	Plus de 18 ans De 16 à 18 ans	< Certificat APD < Attestation de recensement

Les candidats ayant la double nationalité doivent produire ces justificatifs. Ne sont pas concernés, en revanche, les candidats ne possédant pas la nationalité française ou en cours de naturalisation à la date de clôture des inscriptions.

REGLEMENT DES FRAIS D'INSCRIPTION.

L'inscription définitive aux concours est subordonnée au règlement complet des frais d'inscription.

Ceux-ci sont réglés préférentiellement au moyen d'une carte bancaire.

Ces frais restent acquis même en cas de renonciation ou démission préalable au concours.

Les épreuves écrites du concours de l'école HEC sont organisées dans le cadre de la Banque Commune d'Épreuves (BCE), par la Direction des Admissions et Concours. Les candidats doivent prendre connaissance du règlement des concours de la BCE : (www.concours-bce.com).

Lors de leur inscription, les candidats (ou leur représentant légal, s'ils sont mineurs) devront signer le bordereau récapitulatif de "pièces justificatives", signifiant avoir accepté le règlement des concours.

ORGANISATION

Le concours d'admission comprend des épreuves écrites, qui sont éliminatoires, et des épreuves orales.

Les candidats doivent rester en possession de leur convocation pendant toute la durée du concours et posséder une pièce d'identité, avec photographie récente, qui doit être présentée à chacune des épreuves écrites ou orales.

Les candidats doivent obligatoirement rester joignables à tout moment en période de concours, en particulier via leur messagerie qui est le support privilégié pour les échanges urgents.

CALENDRIER DU CONCOURS DE L'ECOLE HEC

- **Epreuves écrites - BCE**
(Banque Commune d'Épreuves)
Entre le 3 mai et le 18 mai 2010
- **Epreuves orales :**
Entre le 26 juin et le 11 juillet 2010

En cas de force majeure, le calendrier et la programmation des épreuves pourront être modifiés. Il appartient aux candidats de se rendre disponible pendant les périodes de concours.

EPREUVES ECRITES

Les sujets des épreuves du concours d'admission en première année à l'école HEC portent sur l'ensemble du programme en deux ans des classes préparatoires économiques et commerciales et littéraires, défini par les arrêtés du Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

EPREUVES ORALES

Ces épreuves se déroulent sur le campus de Jouy-en-Josas. Elles se répartissent, pour chaque candidat, sur une période de plusieurs jours.

JURY

Les admissibilités et les admissions sont prononcées par un Jury dont le Président est nommé par le Ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

ADMISSIBILITE ET ADMISSION

A l'issue des épreuves écrites, le Jury établit la liste des candidats admissibles.

A l'issue des épreuves orales, le Jury arrête les notes obtenues par les candidats et établit la liste des admis.

LES ÉPREUVES

L'ensemble des coefficients attribués aux différentes épreuves écrites (30) et orales (36) étant le même pour toutes les voies d'admission, sont déclarés admissibles puis admis, les candidats qui obtiennent un total de points égal ou supérieur à celui arrêté par les jurys d'admissibilité puis d'admission, au vu des résultats de l'ensemble des candidats.

Il n'est pas établi de liste complémentaire.